



**REGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA
VILLE DE VILLERUPT
(matin-midi-soir-mercredi)
Année scolaire 2020-2021**

Version actualisée au 28 septembre 2020

Article 1 : OBJET

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des services périscolaires de la Ville de Villerupt (matin-midi-soir-mercredi).

Coordonnées des lieux d'accueil

Ecole JOLIOT CURIE	: 03.82.24.74.96
Ecole POINCARE	: 03.82.26.12.04
Ecole BARA	: 03 82 23 26 98
Ecole JULES FERRY	: 03 82 23 26 84
Ecole LANGEVIN	: 03 82 26 20 85
Espace Jeunesse HENRI WALLON	: 09 67 75 21 30
Centre SOCIO CULTUREL BELARDI	: 09 63 53 45 66
Collège THEODORE MONOD de VILLERUPT	: 03 82 89 10 31

Renseignements complémentaires auprès du Service Enfance-Enseignement

Espace Jeunesse

Rue Henri Wallon 54190 VILLERUPT : 03.82.89.94.13 / 09.67.75.21.30

Mail : enseignement@mairie-villerupt.fr

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de Villerupt et de proposer des activités de loisirs éducatifs.

S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

L'accueil périscolaire de la Ville de Villerupt a été déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) afin de permettre un suivi annuel et soutenu financièrement par la Caisse d'Allocation Familiales de Meurthe-et-Moselle(CAF).

Article 2 : PEDT (*Projet Educatif Territorial*)

Le PEDT de Villerupt a été validé en 2015, prolongé jusqu'en 2017-2018 et renouvelé jusqu'en 2021. Il est conclu sous forme de convention signée entre les acteurs éducatifs impliqués dans le projet.

Il vise notamment à favoriser, pendant les temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives. Il doit également préserver des temps de calme et de repos dont les plus jeunes enfants ont besoin.

Objectifs du PEDT :

- ✓ Garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous.
- ✓ Proposer à tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.
- ✓ Développer le savoir vivre ensemble pour faire de la commune un territoire solidaire et respectueux.

Article 3 : ORGANISATION

1. L'accueil périscolaire du matin

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **7h30 à 8h30 avant la classe** en salle d'accueil périscolaire aménagée dans l'école où est scolarisé l'enfant : Joliot-Curie, Langevin, Poincaré, Bara. Concernant l'école Ferry, les enfants sont accueillis jusqu'à 8h20, heure à laquelle débute les enseignements.

Le parent qui accompagne l'enfant dans la salle périscolaire doit obligatoirement signer la feuille d'inscription afin de transmettre la responsabilité aux animateurs.

L'ATSEM accueille et aide l'enfant à débiter sa journée dans le calme (lecture, histoire, jeux,...) en prenant le temps de parler avec lui. Les enfants sont amenés à circuler librement d'une activité à l'autre.

Dès la fin du temps périscolaire, l'enfant est ensuite confié aux enseignants par les ATSEM.

2. L'accueil périscolaire du midi

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **11h30 à 13h30 durant la pause méridienne** un service de cantine est proposé aux enfants des écoles maternelles et primaires de Villerupt.

Ce service cantine est assuré dans deux structures différentes durant les jours d'école :

- La capacité d'accueil du collège Théodore Monod est de 100 repas par jour soit 18 000 repas par an.
 - La capacité d'accueil à Bélardi est de 125 repas par jour en deux services soit 17 500 repas par an.
- au Collège Théodore Monod pour les écoles Bara, Ferry, Langevin.
- L'effectif maximum des écoles maternelles et primaires servis au collège est de 100 enfants
 - Un espace au sein de la cantine est réservé pour les enfants de maternelles qui sont servis à table et encadrés par du personnel communal (temps de repas 45 min).
 - Les élèves des écoles primaires passent au self comme les élèves du collège (temps repas : 35 min).
 - Les élèves sont transportés en bus jusqu'au collège.
- au Centre socio culturel Bélardi pour les écoles Poincaré et Joliot-Curie.
- Le nombre de repas servis en liaison chaude est de 500 repas/semaine.
 - Les enfants sont servis à table (temps maxi repas 45 min) : (75 personnes maxi/service), deux services sont organisés.
 - Poincaré : les élèves sont transportés en bus jusqu'à Belardi (deux trajets ont été mis en place).
 - Curie : les élèves se rendent à pied à Bélardi.

Cette pause méridienne, entre deux séquences d'apprentissage, doit permettre de se restaurer et de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques. Il s'agit, au-delà de fournir un repas, de favoriser également la récupération de l'enfant. Selon les possibilités, les agents périscolaires proposent des activités qui tiennent compte du rythme et de la disponibilité de l'enfant.

Les menus sont affichés à l'espace Jeunesse, au centre BELARDI, au collège et dans les écoles. Les menus sont également consultables sur le facebook de la ville « Ville de Villerupt » et sur le site internet de la ville www.mairie-villerupt.fr.

Les personnels en charge du temps de repas ont pour mission de servir les enfants, d'encourager chacun à manger ou au moins à goûter les plats proposés. Toutefois, il n'est pas possible dans le cadre d'un service de restauration collective de prendre en compte les attentes personnalisées exprimées par les familles.

3. L'accueil du périscolaire du soir

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **16h30 à 18h30 après la classe** dans un lieu unique à [l'Espace Jeunesse Henri Wallon](#).

Les enfants inscrits au périscolaire du soir sont transportés en bus à l'Espace Jeunesse et accompagnés par deux animateurs durant le trajet.

- [Un bus part de l'école Jules Ferry à 16h30 et s'arrête à l'école Raymond Poincaré et ensuite à l'école Barra.](#)
- [Un autre bus part de l'école Paul Langevin à 16h30 et s'arrête à l'école Joliot-Curie.](#)
- [Les enfants arrivent donc à 16h45 à l'Espace Jeunesse et peuvent ainsi prendre le goûter ensemble avant de débiter les activités périscolaires.](#)

Le périscolaire du soir est un moment important qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant après une journée chargée. Les animateurs organisent un temps pour le goûter, puis un temps pour les activités.

4. L'accueil périscolaire du mercredi

[Du mercredi 2 septembre 2020 au mercredi 16 septembre 2020](#) : de **13h30 à 18h30** à l'Espace Jeunesse.

[A compter du mercredi 4 Novembre 2020](#) : deux formules proposées :

- **Deux formules de demi-journée de 7h30 à 12h ou de 13h30 à 18h30.**
- **Une formule journée entière avec repas de 7h30 à 18h30**

L'accueil périscolaire du mercredi est un lieu d'échange où se mêlent le plaisir, le jeu, la découverte dans le respect des valeurs. Les animateurs recherchent l'adhésion des enfants aux projets proposés. C'est un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

Les inscriptions au périscolaire du mercredi se font dans les mêmes conditions que celles des autres services périscolaires.

- Horaires d'accueil matin échelonnés : de 7h30 à 8h30
- Les parents doivent impérativement venir récupérer les enfants à 11h50 pour la formule demi-journée du matin
- Horaires d'accueil après-midi échelonnés: 13h30 à 14h
- Départ échelonné à partir de 17h jusqu'à 18h30 dernier délai.

Article 4 : ENCADREMENT

Les enfants sont accueillis au sein des lieux périscolaires par une équipe d'encadrement et d'animateurs qualifiés et expérimentée.

[Taux d'encadrement PEDT](#) :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Afin de prendre en compte la responsabilité induite par l'encadrement et la sécurité des enfants, la Ville de Villerupt a décidé (sous réserve de trouver le personnel qualifié disponible) de mettre en place un taux d'encadrement plus favorable :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Article 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

1. Pièces à joindre au dossier d'inscription

Le dossier administratif d'inscription doit être rempli par les parents et comporter les pièces suivantes. Il sera remis au Service Enfance, à l'Espace Jeunesse.

Il est impératif et obligatoire de présenter un dossier complet avec toutes les pièces administratives exigées.

Sans ces documents, les familles ne pourront pas avoir accès aux services périscolaires et à la cantine.

Attention : Aucune photocopie ne sera faite au Service Enfance.

- ✓ **Une fiche de renseignement concernant l'enfant** à télécharger en ligne sur www.mairie-villerupt.fr ou à récupérer au Service Enfance-Enseignement.
- ✓ **Un planning d'inscription mensuelle** à télécharger en ligne sur www.mairie-villerupt.fr ou à récupérer au Service Enfance-Enseignement.
- ✓ **L'avis d'imposition 2019 ou le certificat de rémunération annuel du Luxembourg**
- ✓ **Une attestation de la CAF** avec le montant des allocations familiales et/ou du Luxembourg
- ✓ **Une attestation « assurance scolaire, extra-scolaire et responsabilité civile »**
- ✓ **Une photocopie de la carte d'identité des parents et de l'enfant**
- ✓ **Une copie du carnet de vaccination de l'enfant**
- ✓ **Un relevé d'identité bancaire (non obligatoire)**

Une fois le dossier constitué l'inscription peut se renouveler avec uniquement les pièces suivantes :

- ✓ **Un planning d'inscription mensuelle** à télécharger en ligne sur www.mairie-villerupt.fr ou à récupérer au Service Enfance-Enseignement.
- ✓ **L'avis d'imposition 2019 ou le certificat de rémunération annuel du Luxembourg**
- ✓ **Une attestation de la CAF** avec le montant des allocations familiales et/ou du Luxembourg
- ✓ **Une attestation « assurance scolaire, extra-scolaire et responsabilité civile »**
- ✓ **Copie du carnet de santé si des vaccins ont été faits dans l'année.**

2. Inscriptions:

Les inscriptions au périscolaire (matin-midi-soir et mercredi) se font **au mois** (avec possibilité de s'inscrire pour l'année scolaire entière ou pour plusieurs mois à l'avance).

Les inscriptions se font par le biais d'une fiche mensuelle à renseigner et à télécharger en ligne sur www.mairie-villerupt.fr ou à récupérer au Service Enfance-Enseignement

La mise en place du logiciel « Portail Famille » permet également aux familles de réserver directement la cantine et le périscolaire via un smartphone, une tablette ou un ordinateur et d'effectuer les règlements des facturations en ligne.

- **Pour le mois de septembre : inscription à partir du 15 juin 2020 jusqu'à 31 août 2020**
- **A partir du mois d'octobre : inscription jusqu'au 25 du mois précédent.**

Afin de permettre la gestion des équipes d'encadrement et le comptage des repas **toute modification du planning mensuel établi (ajout ou annulation) doit être signalé au Service 48h à l'avance par mail ou au Service Enfance-Enseignement directement au Service.**

Toute inscription **au-delà des 48h** implique une **majoration de 5%** du coût de la séance périscolaire matin-midi et soir.

Les week-ends ne sont pas pris en compte dans le calcul des 48h : pour une inscription supplémentaire ou une modification le lundi, le Service doit être prévenu avant le mercredi minuit.

Une dérogation à l'inscription avant 48H peut être autorisée et à titre exceptionnel sur présentation de justificatifs pour les personnes rencontrant des difficultés liées à leur contrat de travail.

Les enfants inscrits au périscolaire du soir sont transportés en bus de l'école à l'Espace Jeunesse. Les parents qui n'ont pas annulé leur inscription 48h à l'avance doivent obligatoirement aller récupérer leurs enfants à l'Espace Jeunesse. Aucune décharge ne sera acceptée pour récupérer l'enfant à l'école pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Article 6 : RESPONSABILITES VILLE

La mairie de VILLERUPT est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de service.

La responsabilité de la mairie et de l'équipe d'encadrement s'achève à la fin des activités.

Sur chaque site, un protocole de prise en charge de l'enfant est mis en place dans le cadre du périscolaire et organisé en étroite collaboration avec le coordonnateur, le directeur de site, les animateurs concernés, les professeurs des écoles et les parents.

Les responsables et animateurs sont habilités à laisser partir l'enfant uniquement avec les seules personnes inscrites sur la fiche d'inscription mensuelle sauf si un courrier est signé par les parents et communiqué au responsable du périscolaire afin que l'enfant puisse repartir seul (uniquement pour les primaires).

Les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture du périscolaire et doivent récupérer leur enfant à l'heure. Dans le cas contraire, les animateurs affectés au service, doivent tenter de joindre la famille, puis le coordonnateur du périscolaire se charge d'envisager des mesures de prise en charge de l'enfant (contact Adjoint délégué à l'enfance puis Police Nationale).

Article 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES PARENTALES

Les parents se doivent de contracter une assurance pour garantir la responsabilité de leurs enfants : assurance scolaire, extra-scolaire et responsabilité civile.

En cas de garde partagée des enfants, le tuteur légal de l'enfant remet au Service Enfance-Enseignement une copie du jugement rendu par le tribunal (uniquement les pages concernées par le lieu de résidence, et les modalités temporelles d'exercice de l'autorité parentale).

En cas d'absence pour cause de maladie de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le jour même le Service Enfance-Enseignement et à fournir un certificat médical dans les plus brefs délais. En l'absence de justificatif, l'absence sera considérée comme une annulation de moins de 48h à l'avance avec application du tarif majoré à 5%.

Les personnes habilitées à amener l'enfant sont responsables de celui-ci jusqu'à l'entrée en classe (le matin) et au moment du départ à partir de la sortie du périscolaire (le soir, le mercredi).

Le matin, le parent signe la feuille d'inscription afin de noter la présence de l'enfant, l'animateur confirme par une croix.

Le soir, les parents récupèrent leur enfant en émargeant une feuille d'inscription sur le jour concerné, le responsable du périscolaire se charge de noter l'heure à laquelle l'enfant est parti.

Article 8 : ACTIVITES PERISCOLAIRES

La ville de VILLERUPT met en place des accueils périscolaires afin de permettre aux familles de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Ce service d'accueil s'adresse à tous les enfants scolarisés aux écoles primaires et maternelles de VILLERUPT.

Pendant l'accueil, divers projets d'animation sont proposés et non imposés aux enfants. Les temps libres et de repos sont nécessaires afin de respecter leurs rythmes de vie.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, à la vie collective et à l'hygiène.

Les familles d'activités sont les suivantes :

- ✓ Activités artistiques
- ✓ Activités sportives
- ✓ Activités culinaires
- ✓ Activités culturelles
- ✓ Collation fournie par l'équipe (moment important de la journée)
- ✓ Possibilité donnée aux enfants de faire leurs devoirs (le temps des devoirs) sous surveillance des animateurs
- ✓ Intervenants extérieurs : participation des associations villeruptiennes.

Article 9 : CODE DE BONNE CONDUITE

Les enfants devront faire preuve de respect et d'obéissance envers le personnel communal.

Des faits ou des agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation de matériel...).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire peut être prononcée par le Maire.

Cette sanction interviendra à la suite :

- D'un entretien préalable avec les parents et la responsable du service Enfance Enseignement accompagnée du responsable du Périscolaire et de l' élu référent.
- De deux avertissements consécutifs adressés par le service Enfance-Enseignement et par courrier aux parents.
- Une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant en présence de l' élu référent.

Les dimensions éducatives et pédagogiques seront développées dans un projet pédagogique, rédigé par l'équipe d'animation et mis à disposition des parents en début d'année scolaire.

L'accès à l'accueil périscolaire est interdit aux parents et aux enfants ne respectant pas les règles sanitaires élémentaires portant des signes caractéristiques de maladie contagieuses ou se présentant en état d'ébriété.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

Aucun animal n'est accepté au périscolaire.

Article 10 : SANTE

En cas d'accident :

- ✓ S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur effectuera les premiers soins et préviendra par téléphone le responsable désigné par la famille. Il rédigera un compte rendu oral aux parents afin de donner les circonstances de l'accident.
- ✓ Si la lésion semble plus grave, il informera au plus vite les parents, le médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription, puis le SAMU si nécessaire.

Il est rappelé que certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de l'enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les rappels.

Aucun médicament ne peut être administré sauf en cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) établi préalablement à l'inscription. Un protocole établi avec l'équipe d'animation est proposé par écrit et signé par les parties concernées.

Article 11 : AUTRES MODALITES

Procédure PAI

Des PAI peuvent être signés à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de déjeuner au restaurant scolaire.

La Ville ne délivre pas de plat de substitution, les repas étant fournis par le collège qui ne propose pas cette alternative. Le panier repas respectant scrupuleusement le protocole remis par le service au moment de la signature du PAI reste à la charge de la famille.

L'enfant présentant un handicap est pris en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et la collectivité (si les conditions le permettent : présence d'une AVS pour l'aide au repas, couverts appropriés, ergonomie des chaises, ...)

Article 12 : TARIFS

Les tarifs périscolaires des accueils du matin, du soir, du mercredi ainsi que la restauration scolaire sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

La participation est due pour toute tranche horaire commencée et calculée suivant le quotient familial des familles.

Il est précisé que :

- Le tarif de la restauration scolaire comprend le prix du repas et son service ainsi que l'accès aux activités de la pause méridienne (avant ou après le repas).
- Le tarif de l'accueil périscolaire de la fin de journée comprend outre les activités, le goûter.
- Le tarif de l'accueil périscolaire du mercredi, les animations, le goûter et le repas pour la journée complète.

Pour l'année scolaire 2020/2021 : Fiche Tarifs ci-annexée (délibération du Conseil Municipal).

Article 13 : FACTURATION

Les sommes dues au titre de l'accueil périscolaire et cantine seront facturées aux familles tous les mois.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture soit :

- par chèque, à l'ordre du Trésor Public, qui devra être transmis soit par courrier, soit être déposé dans la boîte aux lettres située à l'Espace Jeunesse.
- Par prélèvement automatique.
- En espèces, directement au Service Enfance-Enseignement.
- En ligne via le portail famille.

En cas de non paiement, cela pourrait entraîner l'émission d'un titre de recettes mis en recouvrement par la trésorerie de LONGWY.

En cas de grève générale de la fonction publique territoriale, l'accueil périscolaire et la cantine ne pourront pas fonctionner. Aucune facturation ne sera effectuée.

Concernant les régimes alimentaires (sans porc, sans viande, ...), la facturation des repas est effectuée sur la même base tarifaire que celle des repas ordinaires.

Fait à Villerupt, **le 28 Septembre 2020**

Le Maire,

L'Adjointe Déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Enseignement,

**SIGNATURE PARENTS :
NOMS-PRENOMS**